Nations Unies E/ICEF/2001/P/L.44/Add.1

# Conseil économique et social

Distr. limitée
7 novembre 2001
Français
Original: anglais

**Pour suite à donner**

**Fonds des Nations Unies pour l'enfance**
Conseil d'administration
**Deuxième session ordinaire de 2001**
10-14 décembre 2001
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

## Recommandation concernant le programme de pays**

### Liban

### Additif

*Résumé*

Le présent additif à la note de pays soumise au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2001 contient la recommandation finale concernant le programme de pays qui sera soumise à l'approbation du Conseil

Le présent document contient une recommandation concernant le financement du programme de pays du Liban, dont le niveau actuel de planification est inférieur ou égal à 1 million de dollars. La Directrice générale *recommande* au Conseil d'administration d'approuver un montant de 3 035 000 dollars à prélever sur les ressources ordinaires dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 5 millions de dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales, pour la période allant de 2002 à 2006.

* E/ICEF/2001/12.

** La note de pays initiale ne contenait que des chiffres indicatifs pour la coopération au programme prévue. Les chiffres figurant dans le présent additif sont définitifs et tiennent compte des soldes non engagés au titre de la coopération au programme à la fin de 2000. Ils seront indiqués dans l'état récapitulatif des engagements recommandés en 2001 pour les programmes financés par prélèvement sur les ressources ordinaires et à l'aide d'autres ressources (E/ICEF/2001/P/L.73).

01-62698 (F) 291101 301101

## Données de base[a]

**(1999, sauf indication contraire)**

| | |
|---|---|
| Nombre d'enfants (millions, moins de 18 ans) | 1,3 |
| TMM5 (pour 1 000 naissances vivantes) (2000) | 32 |
| TMI (pour 1 000 naissances vivantes) (2000) | 28 |
| Insuffisance pondérale (% modérée et sévère) (1996) | 3 |
| Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes) (1984) | 100 |
| Taux d'alphabétisation (% hommes/femmes) (2000) | 92/80 |
| Taux net de scolarisation en enseignement primaire (% garçons/filles) (2000) | 98/98 |
| Taux d'inscription au 5e niveau d'enseignement primaire (%) (1998) | 91 |
| Utilisation de sources d'eau potable améliorées (%) (2000) | 100 |
| Vaccinations systématiques financées par le Gouvernement (PEV) (%) | 100 |
| PNB par habitant (dollars des États-Unis) | 3 700 |
| Enfants d'un an ayant reçu une série complète de vaccins contre : | |
| La tuberculose (%) | .. |
| La diphtérie, la coqueluche et le tétanos (%) | 94 |
| La rougeole (%) | 88 |
| La poliomyélite (%) | 94 |
| Femmes enceintes vaccinées contre le tétanos (%) | .. |

[a] Les données du présent tableau proviennent de la publication intitulée « Progrès accomplis depuis le Sommet mondial pour les enfants : statistiques mises à jour », établie en tant que supplément au rapport du Secrétaire général et intitulé « Nous, les enfants : examen de fin de décennie de la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants » (A/S-27/3); elles risquent donc de différer de celles qui figurent dans le texte du présent document.

# La situation des enfants et des femmes

1. Le Liban a connu une baisse régulière du taux de mortalité infantile (TMI) et du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (TMM5), qui sont respectivement passés de 35 et 43 pour 1 000 naissances vivantes en 1990 à 28 et 32 en 1996 [Projet panarabe d'enquête sur l'enfance et la santé publique (PAPCHILD)]. Depuis lors, ces taux ont stagné et il ressort de l'enquête en grappes à indicateurs multiples effectuée en 2000 (MISC-2) que le TMI et le TMM5 s'élèvent respectivement à 26 et 33 pour 1 000 naissances vivantes. Cette stagnation résulte sans doute du recul de la croissance économique et de la médiocre qualité des services sociaux du secteur public. Il ressort en outre de cette même enquête que la couverture vaccinale est de 90 % pour la diphtérie, la coqueluche et le tétanos combinés, et de 88 % pour la rougeole. Aucun cas de poliomyélite n'a été signalé depuis 1997. La plupart des objectifs nationaux en matière de nutrition ont été atteints, tant pour les garçons que pour les filles. Presque toutes les femmes enceintes ont accès aux soins prénatals ainsi qu'à ceux d'accoucheuses professionnelles. En outre, les résultats de l'enquête n'indiquent aucune disparité entre les sexes dans l'enseignement primaire. Le taux net de scolarisation primaire est de 91 %, et 95 % des enfants atteignent le

cinquième niveau. Environ 85 % des enfants âgés de 3 à 5 ans sont inscrits dans des établissements préscolaires ou de garderies. Le taux d'analphabétisme est de 12 % (15 % pour les femmes).

2. Toutefois, un certain nombre de difficultés demeurent. La mortalité néonatale représente environ 75 % des décès d'enfants de moins d'un an, ce qui montre que la qualité des services de santé maternelle et infantile laisse à désirer. La mortalité périnatale (au cours du premier mois qui suit la naissance) est estimée à 28 pour 1 000 naissances vivantes. Le taux de mortinatalité est relativement élevé et atteint le chiffre de 19 pour 1 000 naissances. Environ 27 % de femmes en âge de procréer et 25 % des enfants de moins de 5 ans souffrent d'anémie ferriprive. Les résultats de l'enquête montrent par ailleurs que seulement 27 % des enfants sont exclusivement allaités au sein pendant les quatre premiers mois, et 35 % des enfants de 6 à 9 mois reçoivent en temps opportun les compléments alimentaires nécessaires.

3. Les disparités régionales posent un grave problème dans ce pays dont les autorités estiment la population à 3,6 millions d'habitants. Le taux de mortalité infantile dans la Bekaa est deux fois plus élevé qu'à Beyrouth et sur le mont Liban. Le taux de couverture vaccinale, les soins prénatals et la qualité des soins de santé maternelle et infantile varient aussi fortement à l'intérieur du pays. À Beyrouth et sur le mont Liban, 2 % des femmes n'ont pas accès aux soins prénatals tandis que c'est le cas de 15 % d'entre elles dans les quatre districts les plus mal desservis; dans ces derniers, la proportion des femmes enceintes bénéficiant de moins de quatre consultations prénatales est de 40 % contre 8 % à Beyrouth et sur le mont Liban. Les taux de scolarisation varient aussi d'une région à une autre.

4. La qualité des services sociaux du secteur public laisse beaucoup à désirer. Les pauvres n'ont pas accès à un grand nombre de services sociaux qui sont aux mains du secteur privé. Environ la moitié de la population n'est pas couverte par une assurance médicale. Les établissements de santé publique sont en nombre limité et offrent des services qui ne sont pas normalisés. Dans les écoles publiques primaires, les taux de redoublement et d'abandon scolaire s'élèvent respectivement à 28 et 24 %, soit respectivement cinq et deux fois plus que dans les écoles privées.

5. La justice pour mineurs se heurte à de longues procédures (il faut 11 mois en moyenne pour traiter une affaire) et n'offre que des possibilités limitées de réinsertion. Dans les prisons, les garçons sont séparés des criminels adultes, mais les filles sont détenues avec les femmes. Le travail des enfants constitue un problème. D'après les résultats de l'enquête, 2 % des enfants âgés de 6 et 14 ans travaillent; là encore, on constate d'importantes disparités d'une région à une autre, et la proportion est 3,5 fois plus importante chez les garçons que chez les filles. La plupart des enfants qui travaillent n'ont généralement aucune qualification et sont des analphabètes fonctionnels. L'âge légal d'admission à l'emploi est de 14 ans mais l'enseignement n'est gratuit et obligatoire que jusqu'à 12 ans. Environ 2 % des enfants de moins de 18 ans sont atteints de handicaps qui auraient pu être évités dans plus de la moitié des cas. Environ 20 % des enfants d'âge scolaire sont considérés comme des élèves lents ou ont de légères difficultés à apprendre.

6. Les jeunes représentent un potentiel important pour la reconstruction du Liban mais ils sont confrontés à des difficultés liées au mode de vie, à la qualité et au contenu de l'enseignement et à leur rôle et participation dans la vie publique. L'égalité entre les sexes reste une abstraction dans des domaines comme la législation, l'emploi, la création de revenus et la participation à la vie politique et

publique. À ce jour, 612 cas de VIH/sida ont été recensés dont 198 cas de sida déclaré. Les jeunes constituent un important groupe cible du programme national de lutte contre le sida lancé en 1989.

7. Au sud du Liban et dans l'ouest de la Bekaa, d'où les forces israéliennes se sont retirées en mai 2000, il sera nécessaire de procéder à des travaux de reconstruction et de remise en état des services de base, d'assurer la réintégration de la population et de favoriser la réconciliation, de créer des emplois et possibilités de développement, de renforcer les capacités des jeunes, d'éliminer les mines terrestres, et de faciliter la réadaptation et la réintégration des victimes des mines et des survivants.

8. En 1998, le Liban a participé à un bilan commun de pays qui a été mis à jour chaque année. En 2000, a été établi un premier projet de plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement qui comprend deux principaux objectifs : la promotion et l'application d'une approche du développement fondée sur les droits; et le renforcement des systèmes de gouvernance dans les secteurs public et privé et dans la société civile. Deux groupes thématiques ont été établis pour traiter de ces deux objectifs et sont respectivement placés sous la présidence de l'UNICEF et du Programme des Nations Unies pour le développement.

## Coopération au Programme, 1997-2001

9. L'examen à moyen terme a mis en évidence la contribution que l'UNICEF a apportée à la réalisation des objectifs nationaux concernant les enfants en faisant mieux prendre conscience des droits des enfants et en mobilisant des ressources en leur faveur auprès d'un large éventail de partenaires. L'action de l'UNICEF au niveau des collectivités, en particulier dans les régions mal desservies, a contribué à renforcer les capacités nationales. Ses interventions et sa présence sur le terrain lui ont permis de se maintenir prêt à intervenir en cas d'urgence, ce qui s'est souvent avéré très utile. Étant donné le niveau élevé de développement social au Liban, l'UNICEF a contribué aux résultats nationaux en jouant essentiellement un rôle de catalyseur.

10. Le réseau d'alliances et de partenariats en faveur des enfants s'est élargi pour inclure des municipalités, des entreprises du secteur privé et des associations professionnelles. Une vaste mobilisation en faveur des droits de l'enfant a contribué à l'adoption par le Parlement libanais d'une loi instituant l'enseignement de base gratuit et obligatoire jusqu'à l'âge de 12 ans, ainsi qu'à des modifications de la législation sur le travail des enfants. Des supports de formation sur la Convention relative aux droits de l'enfant ont été mis au point, et 200 organisations gouvernementales et non gouvernementales ont été formées.

11. Le programme de santé a permis d'appuyer des études stratégiques portant sur les sujets suivants : les pratiques des sages-femmes qui exercent en dehors des hôpitaux; la qualité des services de santé maternelle dispensés dans les établissements de santé et le degré de convivialité envers les mères; la morbidité et la mortalité périnatales chez les mères et les nouveau-nés; et les répercussions du coût de la santé sur le droit à la santé. Ces études ont permis d'appeler l'attention des décideurs sur les problèmes les plus urgents touchant les pauvres. Un comité interministériel a été créé pour examiner la question de la réforme des soins de santé. Toutefois, aucun résultat tangible n'a été obtenu jusqu'ici. La proportion des

nourrissons nés dans des hôpitaux amis des bébés a augmenté pour passer de 25 % en 1996 à 40 % en 2000. Des recherches opérationnelles financées par l'UNICEF ont débouché sur le lancement d'un plan national en faveur de l'enrichissement de la farine en fer. En dispensant des services remboursables de vaccination des enfants ainsi que des médicaments essentiels, l'UNICEF a permis au pays de conserver ses acquis. Le fait que le Programme de vaccination nationale porte désormais sur sept antigènes au lieu de cinq marque un autre progrès. L'UNICEF a également contribué au renforcement des capacités du personnel du secteur public et des organisations non gouvernementales. Les interlocuteurs se sont félicités de ces activités au cours de la réunion sur la stratégie en soulignant qu'elles avaient contribué à l'amélioration des services de soins de santé primaires, à la création d'emplois pour les jeunes et à l'amélioration des moyens dont disposent les écoles publiques d'infirmières.

12. Le programme d'éducation a joué un rôle clef dans la réforme du premier cycle de l'enseignement de base (pour les enfants âgés de 6 à 9 ans), notamment parce qu'il a permis d'intégrer dans les programmes scolaires les notions d'éducation globale et d'introduire dans les programmes d'enseignement général des questions relatives aux droits de l'enfant, à la santé et à l'environnement. L'UNICEF a par ailleurs facilité la création d'un système de conseillers pédagogiques pour faire face au taux élevé d'abandons scolaires dans les écoles publiques. Dans le domaine du développement du jeune enfant, le Fonds a favorisé l'adoption d'une approche multisectorielle, faisant appel à un certain nombre de ministères pour la planification et les interventions, et a produit une série de matériels pédagogiques à l'intention des formateurs et des parents.

13. Pour ce qui est des questions relatives à la protection de l'enfance, le programme a permis d'obtenir pour la première fois au Liban des données sur le travail des enfants. L'UNICEF a facilité des travaux de recherche sur l'ampleur du problème du travail des enfants ainsi que sur les risques sanitaires auxquels ces enfants sont exposés; il a créé un réseau auquel participent trois ministères et plus de 22 organisations non gouvernementales pour examiner les questions relatives au travail des enfants et a lancé une série de projets pilotes qui permettent actuellement, dans 12 régions du pays, de dispenser une éducation aux enfants qui travaillent tout en les préparant à la vie active. Environ 1 200 enfants âgés de 14 à 18 ans bénéficient de ces projets. Le programme a également facilité la remise en état des installations d'un centre de détention pour les jeunes garçons au Liban.

## Enseignements tirés des programmes précédents

14. Certains des enseignements tirés ont déjà été présentés dans la note de pays (E/ICEF/2001/P/L.44); l'un des plus importants concerne la nécessité de substituer à l'approche verticale du précédent programme une approche intégrée et intersectorielle axée sur l'enfant. En deuxième lieu, l'UNICEF devrait accorder davantage d'attention au renforcement des capacités institutionnelles pour assurer le suivi de la situation des enfants et des femmes ainsi que de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment en veillant à améliorer la coordination entre les différentes sources de données sectorielles. En troisième lieu, on a constaté que la planification, l'application et le suivi du programme étaient gênés par les insuffisances des moyens institutionnels et

administratifs dont disposent les interlocuteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, et notamment par une coordination inadéquate entre les organisations non gouvernementales, ce qui se traduisait souvent par un gaspillage d'efforts et des chevauchements. C'est pourquoi l'UNICEF devra jouer un rôle plus important pour ce qui est de la coordination et de la mise en place de réseaux. L'expérience en matière de partenariats a été constructive et il appartient maintenant à l'UNICEF de renforcer ces liens et d'en élargir encore la portée. À en juger par l'expérience acquise, l'UNICEF devrait continuer de s'attacher à améliorer la qualité des services de base en établissant des normes en la matière et à maintenir les capacités d'intervention voulues en cas d'urgence.

# Coopération recommandée au programme, 2002-2006

## Montant estimatif des dépenses annuelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

| | *2002* | *2003* | *2004* | *2005* | *2006* | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Ressources ordinaires** | | | | | | |
| Suivi médical et développement de l'enfant | 112 | 100 | 107 | 100 | 93 | **512** |
| Apprentissage | 90 | 54 | 51 | 51 | 40 | **286** |
| Autonomisation et protection des jeunes | 60 | 90 | 93 | 94 | 100 | **437** |
| Promotion des droits des enfants et des femmes | 41 | 26 | 26 | 25 | 28 | **146** |
| Dépenses intersectorielles | 304 | 337 | 330 | 337 | 346 | **1 654** |
| **Total partiel** | **607** | **607** | **607** | **607** | **607** | **3 035** |
| **Autres ressources** | | | | | | |
| Suivi médical et développement de l'enfant | 253 | 275 | 322 | 344 | 415 | **1 609** |
| Apprentissage | 140 | 140 | 175 | 175 | 222 | **852** |
| Autonomisation et protection des jeunes | 275 | 300 | 325 | 350 | 475 | **1 725** |
| Promotion des droits des enfants et des femmes | 100 | 100 | 75 | 75 | 75 | **425** |
| Dépenses intersectorielles | 72 | 75 | 78 | 81 | 83 | **389** |
| **Total partiel** | **840** | **890** | **975** | **1 025** | **1 270** | **5 000** |
| **Total** | **1 447** | **1 497** | **1 582** | **1 632** | **1 877** | **8 035** |

## Établissement du programme de pays

15. Le Gouvernement a joué un rôle clef dans l'établissement du nouveau programme de pays qui fait notamment fond sur les résultats de l'examen à moyen

terme, de la réunion sur la stratégie, des réunions sectorielles et d'un atelier national concernant les grandes priorités dudit programme. Tous les ministères concernés ont pris part à toutes ces réunions préparatoires, qui étaient présidées par le Ministère des affaires étrangères. Des représentants du secteur privé, en particulier deux des principaux donateurs régionaux au programme de l'UNICEF au Liban, ont pris part à ces réunions. L'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies se sont régulièrement entretenus des questions d'intérêt commun. Le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement revêtent une importance toute particulière, et l'UNICEF a activement participé à ces processus.

## Buts et objectifs du programme de pays

16. Le programme de coopération visera à promouvoir la pleine application de la Convention relative aux droits de l'enfant, à supprimer les inégalités dont sont victimes les femmes et les enfants et favoriser l'égalité; et à permettre aux jeunes de jouer un rôle positif et actif dans la société libanaise. L'approche adoptée sera axée sur la défense des droits de l'homme ainsi que sur le cycle de vie des enfants au Liban.

## Rapport avec les priorités nationales et internationales

17. Le nouveau programme est construit sur cinq principaux thèmes, à savoir les politiques d'ensemble adoptées par le Gouvernement au cours des dernières années; le rapport national du Liban sur les objectifs de fin de décennie; le bilan commun de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour le développement; une série de réunions préparatoires organisées avec les interlocuteurs; et les cinq priorités organisationnelles énoncées dans le plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF.

18. Le Gouvernement s'est engagé au cours des dernières années à procéder à des réformes dans les domaines de la santé et de l'éducation, et l'UNICEF participe au Comité interministériel chargé de la réforme du secteur de la santé. En matière d'éducation, la réforme est en cours depuis 1994. L'Initiative mondiale pour l'éducation et la lutte contre les abandons scolaires s'inscrivent également dans le plan dénommé « L'éducation pour tous » qu'applique le Gouvernement et dans sa stratégie de l'éducation pour 2000-2015.

19. Les priorités du nouveau programme correspondent aux conclusions et aux recommandations du rapport sur les objectifs de la fin de la décennie, au nombre desquels figurent l'élimination des disparités régionales, le resserrement de la collaboration avec le secteur privé, l'élargissement des partenariats avec la société civile et l'essentielle coopération avec les médias.

20. Au nombre des priorités recensées par les groupes thématiques du bilan commun de pays figurent : l'établissement d'un mécanisme efficace de suivi de la prestation de services et de l'affectation des ressources; l'amélioration de la qualité des services de santé; l'action prioritaire en faveur du développement du jeune enfant, de l'emploi des jeunes et de l'amélioration du mode de vie; l'autonomisation et la participation des jeunes; et le renforcement de la responsabilité redditionnelle et de la transparence des organisations non gouvernementales. Les objectifs spécifiques du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement sont notamment les suivants : veiller à ce que des données fiables soient disponibles et

accessibles; préciser la signification profonde des droits à l'éducation, la santé et à l'environnement; améliorer les processus démocratiques et participatifs à tous les stades et à tous les niveaux; et introduire des changements législatifs et politiques qui serviront de base à la réduction des disparités.

## Stratégie pour le programme

21. D'une manière générale, le programme contribuera, en mettant à profit des études et des recherches ainsi que des données d'expérience acquises sur le terrain, à l'élaboration de politiques et de lois; il favorisera l'assurance de la qualité et l'établissement de normes dans tous les secteurs, appuiera le renforcement des capacités techniques et administratives des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, privilégiera les interventions en faveur des groupes les plus vulnérables; établira et consolidera des partenariats, en particulier avec les jeunes, le secteur privé, les organisations de la société civile et d'autres organismes des Nations Unies et renforcera les capacités institutionnelles dans le domaine du suivi de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

22. Le programme sera constitué de quatre volets, dont trois correspondent aux étapes du développement des enfants au Liban, le quatrième concernant des activités d'appui. Pour déterminer les problèmes auxquels l'UNICEF devait consacrer en priorité son appui, à chaque étape de la vie, on a évalué leur ampleur au niveau national, la gravité des conséquences pour l'enfant, l'action des autres intervenants, les ressources disponibles et les enseignements tirés de l'expérience acquise.

23. **Suivi médical et développement de l'enfant**. Ce programme comprend deux opérations visant les enfants de moins de 6 ans et les femmes enceintes et allaitantes. L'opération de suivi médical de la mère et de l'enfant a pour but d'améliorer la qualité des services offerts aux mères et aux enfants et de préserver les acquis en matière de santé de l'enfant. Il conviendra à cet effet d'appuyer la mobilisation sociale en faveur des campagnes de vaccination dans les régions mal desservies; de renforcer les capacités dans les domaines de l'administration, de la logistique et des achats, en vue de mettre en place un programme durable d'approvisionnement en médicaments essentiels pour les soins de santé primaires, d'appuyer la planification nationale, y compris l'élaboration de directives et de stratégies visant à améliorer la qualité des soins maternels et néonatals, en particulier pour les groupes les plus vulnérables habitant des régions mal desservies, de favoriser les initiatives de communication visant à promouvoir l'allaitement au sein et l'alimentation complémentaire en temps voulu, de prêter un appui technique pour la vitaminisation de la farine et la fourniture d'un apport de fer aux femmes enceintes et aux enfants âgés de 6 à 12 mois. Sont associés à cette opération le Ministère de la santé publique, le Ministère des affaires sociales, des spécialistes, notamment des pédiatres et des sages-femmes, et des ONG. En ce qui concerne les soins maternels et néonatals, l'action sera menée en corrélation avec le projet de soins de santé en matière de reproduction lancé par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP). Dans le cadre de l'initiative relative à l'enrichissement de la farine, l'UNICEF renforcera sa collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, le Ministère de l'économie, le Ministère de l'industrie et le Ministère de l'agriculture et des minotiers.

24. L'opération de suivi médical et de développement du jeune enfant vise à améliorer les soins dans les collectivités, les crèches et les écoles maternelles. Il s'agira notamment de favoriser l'établissement et l'application de normes de puériculture dans les établissements préscolaires; d'insérer un élément concernant l'art d'être parent dans les programmes scolaires, de former le personnel qui travaille dans les régions mal desservies (personnel des crèches, enseignants des écoles maternelles et employés des Ministères des affaires sociales, de la santé publique et de l'éducation), de faire connaître de meilleures méthodes d'éducation aux collectivités des régions mal desservies grâce à la communication de personne à personne, et d'appuyer l'élaboration de messages médiatiques en faveur de ces méthodes dans tout le pays. Les Ministères de l'éducation, de la santé et des affaires sociales joueront un rôle de premier plan dans cette opération. L'appui technique des établissements universitaires et des associations professionnelles sera sollicité. De même, des alliances seront formées avec le Comité parlementaire pour les droits de l'enfant et de la femme pour faire adopter la législation nécessaire.

25. **Apprentissage**. Ce programme, destiné aux enfants âgés de 6 à 13 ans, a pour unique objectif l'éducation et l'autonomisation de l'enfant. Il contribuera aux efforts que fait le pays pour que tous puissent bénéficier d'une éducation de base de qualité et que davantage d'enfants aient la possibilité de poursuivre leur scolarité et d'acquérir les moyens de se prendre plus tard en charge. En entreprenant des études, des activités promotionnelles et en établissant un dialogue sur les mesures à prendre, l'UNICEF s'emploie à ce que les dispositions de la loi sur l'éducation libre et obligatoire soient étendues aux enfants jusqu'à 15 ans afin de combler le fossé entre l'âge limite de la scolarité obligatoire et l'âge minimum d'admission à l'emploi; il appuiera également l'application et le suivi de cette loi, en accordant une attention spéciale aux enfants les plus pauvres et à ceux qui ont des besoins particuliers sur le plan de l'éducation. Il continuera à apporter un appui technique à l'élaboration des programmes et à la formation des enseignants afin d'étendre les principes de l'éducation interculturelle dans le premier cycle d'enseignement, ainsi qu'au lancement d'activités hors programme visant à promouvoir des modes de vie sains. En vue d'améliorer l'assiduité à l'école, on familiarisera les enseignants et les conseillers avec des techniques qui leur permettront de repérer et de traiter les éventuels abandons scolaires. Dans certaines régions, l'UNICEF aidera à former et à orienter les associations de parents d'élèves nouvellement créées. Ces initiatives seront suivies de près et on s'en inspirera pour mettre au point des principes directeurs en vue d'associer de façon plus systématique dans tout le pays les parents et les collectivités à l'activité scolaire. L'UNICEF aidera à renforcer la capacité des centres d'orientation s'occupant des enfants à risque, notamment ceux qui ont des difficultés d'apprentissage. Le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur est le principal partenaire associé à ce programme. Une collaboration étroite sera par ailleurs entretenue avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), les Ministères des affaires sociales et de la santé publique, les municipalités, les associations de parents et d'enseignants et les organisations non gouvernementales.

26. **Autonomisation et protection des jeunes**. Ce programme, destiné aux jeunes de 14 à 18 ans, devrait les aider à affronter l'avenir en leur donnant les qualifications et connaissances nécessaires. La première des deux initiatives qui composent le programme, dont l'objet est de préparer les jeunes à affronter l'avenir, consiste à donner aux enfants qui travaillent et aux jeunes non scolarisés les

qualifications et les connaissances voulues pour prendre une part active dans la vie de la société. L'accent y sera notamment mis sur les « jeunes cachés », pour la majorité des filles forcées de rester au foyer. L'action consistera à cet effet à évaluer l'ampleur et les causes de ce phénomène, à aider à définir les mesures qu'il convient de prendre, à favoriser l'élaboration des politiques voulues, à sensibiliser les organisations gouvernementales, non gouvernementales et internationales compétentes à ce problème, et à entreprendre des initiatives pilotes en faveur de ces enfants. L'UNICEF s'attachera à systématiser les mesures éprouvées visant à dispenser un enseignement de la « deuxième chance » et des compétences de base aux enfants qui travaillent. Les Ministères de l'éducation, du travail et de la santé publique seront associés à cette initiative, de même que l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'UNESCO, le secteur privé, les banques, les organisations non gouvernementales et les municipalités.

27. L'initiative relative aux jeunes à risque, dont l'objectif est de protéger et d'autonomiser les jeunes qui ont besoin de mesures de protection spéciale, consiste à faire en sorte que des lois et des stratégies soient expressément adoptées en faveur des enfants délinquants, et à apporter un appui technique pour que des mesures de réinsertion et de rééducation, notamment l'enseignement des compétences de base et des modes de vie sains, soient prises en faveur de ces enfants. Le Ministère des affaires sociales, le Ministère de la justice et les organisations non gouvernementales sont les principaux partenaires associés à cette initiative. L'UNICEF compte également sur la coopération du Bureau national pour l'emploi pour faire délivrer des certificats de formation aux enfants rééduqués et favoriser leur réinsertion sociale.

28. **Promotion des droits de l'enfant et de la femme**. Ce programme est composé de deux volets. Le volet suivi et évaluation vise à mettre en place des systèmes efficaces pour le suivi de l'application des deux conventions et pour le contrôle et l'évaluation des interventions appuyées par l'UNICEF. L'action à entreprendre en ce sens consistera à appuyer l'établissement d'une liste harmonisée d'indicateurs relatifs aux deux conventions, à renforcer les dispositifs institutionnels de contrôle et de suivi de l'application des deux conventions, ainsi qu'à apporter une assistance technique pour la création d'une base de données intersectorielle sur les enfants libanais. On s'attachera en particulier à renforcer les moyens de recueillir et d'analyser les données statistiques par sexe. Le Bureau central de statistique est le principal organisme de contrepartie dans cette initiative. Il sera également fait appel aux ministères sectoriels, au Conseil supérieur pour les enfants, à la Commission nationale pour la femme libanaise et aux organisations non gouvernementales.

29. Le volet information et collecte de fonds doit favoriser les initiatives d'information, de communication et d'établissement de partenariats prévues dans le programme de pays. Son objet sera d'augmenter les ressources destinées aux activités touchant les enfants, d'influencer la prise de décisions et l'élaboration de politiques, de concevoir des stratégies de communication et d'information qui permettent d'atteindre les objectifs du programme de pays, de favoriser l'échange d'informations et de données d'expérience avec les autres pays, et de tisser des partenariats en faveur des enfants et des femmes avec un grand secteur de la société civile.

30. Les **fonds alloués à des activités intersectorielles** serviront à fournir des services techniques de haute qualité dans un grand nombre de domaines

intersectoriels. Il sera fait appel pour cela à des universités, à des établissements de recherche et à d'autres centres d'excellence. Cette composante financera de ce fait les services supplémentaires d'experts appelés à prendre part à des activités techniques exceptionnelles qui doivent contribuer au succès du programme.

31. Le programme de pays maintiendra ses moyens de faire face aux urgences. Il contribuera à la reconstruction et au développement du Sud-Liban et de la Bekaa occidentale, en intensifiant les activités réalisées dans ces régions et en entreprenant des initiatives expressément adaptées aux besoins locaux, tout en tenant compte de l'évolution de la situation. L'UNICEF prendra en particulier part à des interventions ayant trait à la sensibilisation aux mines et à celles expressément conçues pour les groupes défavorisés, notamment les jeunes.

## Suivi et évaluation

32. Pour contrôler l'application du programme, en plus des examens annuels, on effectuera des visites périodiques sur le terrain et on organisera des consultations avec les intervenants et les bénéficiaires. Un plan intégré de suivi et d'évaluation sera élaboré, appliqué et actualisé lors des examens annuels. Une enquête en grappes à indicateur multiple sera effectuée en 2005 dans tout le pays afin d'évaluer le degré d'exécution des interventions prévues dans le programme et d'orienter les initiatives ultérieures. Par ailleurs, des recherches et analyses opérationnelles seront expressément consacrées aux nouveaux domaines d'activité, tels que la jeunesse. Un examen à moyen terme est prévu pour 2004.

## Collaboration avec les partenaires

33. En raison de certaines particularités du programme proposé, l'UNICEF se voit obligé de rechercher de nouveaux partenaires, en plus de ceux auxquels il est habituellement associé. Certains de ces nouveaux collaborateurs ont été cités plus haut dans la description détaillée des programmes. Les Ministères de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la santé publique, des affaires sociales, du travail, de l'économie, de la justice et d'autres ministères intéressés demeureront les principaux partenaires, auxquels viendront s'ajouter le Conseil supérieur pour les enfants, la Commission nationale pour la femme libanaise, le Comité parlementaire pour la femme et l'enfant, des organisations non gouvernementales nationales et les milieux universitaires. Il sera fait appel à des partenaires du secteur privé, en particulier ceux qui se sont déjà engagés à collaborer avec l'UNICEF, non seulement pour le financement mais aussi pour le lancement d'initiatives pilotes telles que des stages destinés aux jeunes ou des systèmes de microcrédit et de création d'entreprises. Les spécialistes joueront un rôle important dans l'établissement des normes et l'assurance de la qualité. L'UNICEF oeuvrera également de concert avec d'autres organismes des Nations Unies, et plus particulièrement avec l'OMS et le FNUAP en vue d'améliorer les services de soins maternels, ainsi qu'avec l'UNESCO et l'OIT pour assurer une éducation de qualité et mettre en place une structure et des dispositions institutionnelles en faveur des jeunes qui n'ont pas achevé leur scolarité. Dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, la prise en compte des droits de l'homme se traduira par la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies pour le contrôle et le suivi

de l'application des principales conventions relatives aux droits de l'homme et des programmes d'action des conférences internationales.

## Gestion du programme

34. Le Ministère des affaires étrangères, principal organisme de contrepartie, représente le Gouvernement libanais pour toutes les questions ayant trait au programme de coopération. Dans l'administration libanaise, la gestion du programme revient aux Ministères de la santé publique, des affaires sociales, de l'éducation et de l'enseignement supérieur, du travail et de la justice, et éventuellement à d'autres ministères. L'UNICEF collaborera également avec des organisations non gouvernementales aux fins de l'exécution de projets, selon que de besoin. Des directeurs d'administrations libanaises seront directement responsables de la planification, de l'exécution et du suivi des initiatives et agiront en collaboration avec l'UNICEF. À l'UNICEF, c'est au représentant sur le terrain qu'il appartiendra en dernier ressort de coordonner et de gérer les activités de programme.

Tableau

**Rapport entre le budget-programme, les effectifs et les dépenses de personnel**

Pays : Liban

*Programme* : 2002-2006

| *Secteurs du programme/ domaine d'activité et source de financement* | *Budget-programme* | | | *Postes*[a] | | | | | | | | | | *Dépenses de personnel*[b] | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *RG* | *AR* | **Total** | *D2/L7* | *D1/L6* | *P/L5* | *P/L4* | *P/L3* | *P/L2* | *AI* | *AN* | *GS* | **Total** | *AI* | *Local* | **Total** |
| **Ressources générales** | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Suivi médical et développement de l'enfant | 511 858 | | **511 858** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | **0** | 0 | 0 | **0** |
| Apprentissage | 286 000 | | **286 000** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | **0** | 0 | 0 | **0** |
| Autonomisation et protection des jeunes | 436 963 | | **436 963** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | **0** | 0 | 0 | **0** |
| Promotion des droits de l'enfant et de la femme | 145 976 | | **145 976** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | **0** | 0 | 0 | **0** |
| Dépenses intersectorielles | 1 654 203 | | **1 654 203** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 3 | **5** | 0 | 1 511 203 | **1 511 203** |
| **Total RG** | **3 035 000** | | **3 035 000** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **3** | **4** | **7** | **0** | **1 511 203** | **1 511 203** |
| **Autres ressources** | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Suivi médical et développement de l'enfant | | 1 608 585 | **1 608 585** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | **0** | 0 | 0 | **0** |
| Apprentissage | | 851 838 | **851 838** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | **0** | 0 | 0 | **0** |
| Autonomisation et protection des jeunes | | 1 725 000 | **1 725 000** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | **0** | 0 | 0 | **0** |
| Promotion des droits de l'enfant et de la femme | | 425 000 | **425 000** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | **0** | 0 | 0 | **0** |
| Dépenses intersectorielles | | 389 577 | **389 577** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | **2** | 0 | 389 577 | **389 577** |
| **Total AR** | | **5 000 000** | **5 000 000** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **2** | **2** | **0** | **389 577** | **389 577** |
| **Total RG + AR** | **3 035 000** | **5 000 000** | **8 035 000** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | **3** | **6** | **9** | **0** | **1 900 780** | **1 900 780** |

| *Secteurs du programme/ domaine d'activité et source de financement* | *Budget-programme* | | | *Postes*[a] | | | | | | | | | | *Dépenses de personnel*[b] | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *RG* | *AR* | **Total** | *D2/L7* | *D1/L6* | *P/L5* | *P/L4* | *P/L3* | *P/L2* | *AI* | *AN* | *GS* | **Total** | *AI* | *Local* | **Total** |
| Budget d'appui | Dépenses de fonctionnement | | **544 900** | | | | | | | | | | | | | |
| | Effectifs | | | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 2 | 1 | 6 | **9** | 1 922 008 | 1 792 163 | **3 714 171** |
| **Total général (RG + AR + BA)** | | | | **0** | **0** | **1** | **0** | **1** | **0** | **2** | **4** | **12** | **18** | **1 922 008** | **3 692 943** | **5 614 951** |
| | Nombre de postes et dépenses de personnel | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Cycle de programmation en cours | | | | | | | | | 2 | 4 | 11 | **17** | | | |
| | À la fin du cycle du programme proposé (chiffres indicatifs seulement) | | | | | | | | | 2 | 4 | 12 | **18** | 1 922 008 | 3 692 943 | **5 614 951** |

*Abréviations* : RG = ressources générales; AR = autres ressources; AI = administrateurs recrutés sur le plan international; AN = administrateurs recrutés sur le plan national; GS = agents des services généraux; BA = budget d'appui.

[a] Tous les postes, sans distinction de source de financement, sont au service de l'ensemble du programme.

[b] Ne couvrent pas le personnel temporaire ni les heures supplémentaires.